

MIDIS Group

Code de Conduite des Partenaires

Introduction

Au sein de MIDIS Group, nous collaborons avec nos Partenaires afin mener nos activités avec intégrité et transparence. Les présentes lignes directrices définissent le cadre de conduite acceptable que MIDIS Group attend de ses Partenaires.

Ces lignes directrices reposent sur l'engagement de **MIDIS Group** en faveur de l'intégrité et du développement durable, tel qu'énoncé dans notre **Code de conduite** interne, qui est obligatoire pour l'ensemble de nos employés. Toutes les transactions commerciales impliquant une entité de **MIDIS Group** doit être conforme au présent **Code de Conduite des Partenaires**, à l'ensemble des lois et réglementations applicables, ainsi qu'aux exigences contractuelles pertinentes.

MIDIS Group compte sur ses Partenaires pour préserver une réputation de professionnels sérieux, qui agissent de manière équitable, éthique et correcte dans le cadre de toutes leurs activités commerciales.

En outre, **MIDIS Group** exige que ses Partenaires (1) Mettent en place des contrôles internes efficaces afin de prévenir et de détecter tout comportement illicite ; (2) Respectent les dispositions contractuelles imposant une stricte conformité à toutes les lois applicables en matière de lutte contre la corruption, ainsi qu'à toute autre législation pertinente pour leurs activités ; (3) Accordent à MIDIS Group un droit d'audit lui permettant de vérifier la conformité des Partenaires au présent Code de conduite des Partenaires lorsque MIDIS Group a des motifs raisonnables de soupçonner une violation dudit Code de conduite des Partenaires ou lorsqu'une violation avérée s'est produite ; et (4) Signalent de manière proactive et de bonne foi à MIDIS Group toute violation avérée ou potentielle du présent Code de conduite des Partenaires dont ils ont connaissance.

Définition

Le terme « Partenaire », tel qu'employé dans le présent Code de Conduite des Partenaires, désigne l'ensemble des Partenaires technologiques, de solutions et de services (Conseil, Mise en œuvre, Intégration de systèmes et Hébergement), ainsi que les Partenaires de distribution (Revendeurs à valeur ajoutée, Distributeurs et autres Revendeurs), de même que tous les autres Partenaires collaborant avec MIDIS Group ou participant à tout programme Partenaire de MIDIS Group.

Le terme « Partenaire » désigne également les employés du Partenaire, ses employés temporaires, ainsi que toute personne agissant pour le compte du Partenaire.

I. Respect des Lois Applicables

1- Lois relatives à la lutte contre la Corruption

Les Partenaires doivent se conformer à l'ensemble des lois applicables en matière de lutte contre la corruption, notamment les lois relatives à la lutte contre les pots-de-vin et aux commissions occultes, y compris, sans toutefois s'y limiter, la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (**Foreign Corrupt Practices Act -FCPA-**), la loi britannique sur la corruption (**UK Bribery Act**), ainsi qu'aux lois en vigueur dans les juridictions où les Partenaires exercent leurs activités ou achètent, commercialisent, vendent, distribuent ou fournissent des produits ou services acquis auprès de MIDIS Group.

Les Partenaires ne doivent pas effectuer, autoriser ou proposer de pots-de-vin, de commissions illicites, de versements d'argent ou de toute autre chose de valeur pouvant être considérée comme un pot-de-vin ou un avantage indu, que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un tiers, à quiconque, notamment à des fonctionnaires, employés ou représentants d'un gouvernement, d'une organisation publique ou internationale, ou à tout autre tiers du secteur public ou privé, dans le but d'obtenir ou de conserver indûment des activités commerciales ou d'obtenir de toute autre manière un avantage. Les Partenaires ne doivent pas recourir à un tiers, intermédiaire, consultant, agent ou à toute autre personne pour adopter un comportement qui serait interdit s'il était adopté directement par le Partenaire.

Les Partenaires doivent mettre en place des politiques, procédures ou contrôles appropriés régissant les avantages professionnels, notamment les cadeaux, repas, divertissements et invitations, afin de veiller à ce que les dépenses de cette nature offertes aux employés de MIDIS Group ou à des tiers, y compris aux utilisateurs finaux, ou reçues de leur part, s'inscrivent dans le cours normal des activités, soient accordées ouvertement et en toute transparence, et ne soient ni illégales ni contraires aux principes d'éthique professionnelle. Les Partenaires doivent veiller à ce que ces politiques, procédures ou contrôles soient périodiquement réexaminés et mis à jour afin de promouvoir des pratiques commerciales éthiques et de garantir le respect des lois et réglementations pertinentes.

2- Lois Antitrust et de Concurrence

Les Partenaires doivent se conformer à toutes les lois applicables en matière de droit de la concurrence et de lutte contre les pratiques anticoncurrentielles. De manière générale, ces lois interdisent les accords ou pratiques qui entravent de manière déraisonnable le libre jeu de la concurrence, qui sont trompeurs ou mensongers, ou qui réduisent de manière déraisonnable la concurrence. Les Partenaires ne doivent pas se livrer à des pratiques de fixation des prix, de truquage des appels d'offres, de répartition des marchés ou des clients, ni à toute autre forme de coordination illégale avec des concurrents.

Les Partenaires ne doivent pas communiquer aux acteurs du marché des informations internes de MIDIS Group, telles que les prix et conditions de vente, les coûts, les informations relatives au marché, les processus organisationnels ou toute autre information confidentielle susceptible de permettre à d'autres acteurs du marché d'obtenir un avantage concurrentiel sur MIDIS Group.

Les Partenaires ne peuvent utiliser que des moyens légaux pour recueillir des informations sur les produits et les projets des acteurs du marché et ne doivent pas obtenir, utiliser ou divulguer des informations identifiées comme confidentielles ou dont le caractère confidentiel est raisonnablement présumé.

3- Lois relatives à la Propriété Intellectuelle

Les Partenaires ne doivent pas porter atteinte aux marques et autres droits de propriété intellectuelle de MIDIS Group et de ses Fournisseurs. Les droits de propriété intellectuelle doivent être respectés, et tout transfert de technologie et de savoir-faire doit être effectué de manière à protéger ces droits. Les informations de MIDIS Group et des Partenaires doivent également être protégées de manière appropriée.

Les Partenaires ne doivent pas être impliqués dans la production, la distribution, le stockage ou la vente de produits contrefaits, y compris de versions contrefaites des produits vendus ou distribués par MIDIS Group.

4- Droits de l'homme, législation du travail et pratiques de travail

Les Partenaires doivent respecter les droits humains internationalement reconnus des personnes au sein de leur entreprise et de leur chaîne d'approvisionnement. Cela comprend le respect des réglementations applicables en matière de santé et de sécurité, des lois protégeant les droits des personnes en situation de handicap, des législations nationales et internationales du travail, des pratiques de travail équitables et des lois relatives à la lutte contre la traite des êtres humains.

En particulier, les Partenaires doivent, sans limitation, interdire toute discrimination, le recours au travail des enfants et le travail forcé.

5- Lois et réglementations relatives au contrôle des échanges commerciaux

Les Partenaires doivent se conformer à toutes les sanctions économiques et financières applicables, aux sanctions commerciales, ainsi qu'aux lois et réglementations relatives au contrôle des importations et des exportations en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités, lorsqu'ils vendent, transfèrent, distribuent ou fournissent de toute autre manière des produits, logiciels, technologies et services de MIDIS Group ou de ses Fournisseurs.

Les Partenaires doivent procéder à un contrôle approprié des transactions afin de s'assurer que les clients, utilisateurs finaux, prestataires de services, intermédiaires et autres parties impliquées dans toute vente de biens ou de services ne figurent pas sur les listes applicables de parties faisant l'objet de restrictions ou d'interdictions, y compris les listes pertinentes de parties faisant l'objet de restrictions de l'Union européenne et des États-Unis.

Les Partenaires ne doivent pas vendre, transférer, exporter, réexporter ou fournir de toute autre manière des produits, logiciels, technologies ou services en violation des restrictions applicables relatives à la destination, à l'utilisateur final ou à l'utilisation finale, et ne doivent participer à aucun détournement non autorisé ni en faciliter la réalisation.

II. Conduite des Affaires

1- Intégrité financière

La tenue de registres financiers et commerciaux exacts et fiables revêt une importance capitale pour permettre à MIDIS Group de respecter ses obligations financières, juridiques et commerciales. Les Partenaires ne doivent pas inscrire, faire inscrire, conserver ou permettre l'existence d'entrées fausses, trompeuses, incomplètes ou inexactes dans les livres et registres relatifs aux transactions effectuées avec MIDIS Group ou pour le compte de MIDIS Group.

Les registres commerciaux des Partenaires doivent être conservés conformément aux exigences contractuelles applicables ainsi qu'à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur.

Les Partenaires doivent tenir des livres, registres et pièces justificatives complets, exacts et transparents relatifs aux transactions effectuées avec MIDIS Group ou pour le compte de celui-ci.

2- Conflits d'intérêts

Toute circonstance qui compromet, ou qui pourrait raisonnablement sembler compromettre, l'objectivité du Partenaire constitue un conflit d'intérêts. Ces conflits peuvent notamment inclure des relations personnelles, financières ou commerciales qui interfèrent avec l'obligation du Partenaire d'agir dans le meilleur intérêt de MIDIS Group.

Dans l'exécution de travaux liés à MIDIS Group, les Partenaires doivent respecter les normes les plus élevées d'intégrité, d'indépendance et de jugement professionnel. Les Partenaires doivent faire preuve d'une diligence et d'une prudence raisonnables afin d'éviter toute situation, tout arrangement ou toute relation susceptible de créer un conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent, notamment dans les cas où des intérêts personnels, des affiliations ou des engagements externes pourraient influencer des décisions, recommandations ou actions.

Les Partenaires doivent informer rapidement MIDIS Group de tout conflit d'intérêts réel, potentiel ou apparent lié à leur relation commerciale ou à leurs transactions avec MIDIS Group.

III. Protection des ressources de MIDIS Group

1- Informations confidentielles

Les informations confidentielles de MIDIS Group doivent être protégées et utilisées par le Partenaire uniquement à des fins commerciales légitimes liées à sa relation avec MIDIS Group. Les Partenaires ne doivent pas utiliser ces informations à des fins personnelles ou pour obtenir un avantage ou un bénéfice non autorisé, ni les communiquer sans l'autorisation appropriée de MIDIS Group.

Les Partenaires doivent protéger les informations confidentielles et ne doivent pas les transférer, publier, utiliser ou divulguer autrement que dans la mesure nécessaire dans le cours normal de leurs activités ou conformément aux instructions ou à l'autorisation de MIDIS Group. Les Partenaires ne doivent pas reproduire de logiciels, documents ou autres matériels protégés par le droit d'auteur sans l'autorisation appropriée.

2- Protection des données personnelles

Les Partenaires doivent se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de protection de la vie privée et des données à caractère personnel.

Les documents contenant des données à caractère personnel, des informations confidentielles ou toute autre information protégée par les exigences applicables en matière de protection de la vie privée doivent être conservés de manière sécurisée et communiqués uniquement aux personnes qui ont un besoin professionnel légitime d'en prendre connaissance.

IV. Santé et Sûreté

Les Partenaires doivent se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de santé et de sécurité au travail.

Les Partenaires doivent fournir un environnement de travail sûr et sain et prendre les mesures appropriées pour identifier, prévenir et traiter les risques potentiels en matière de santé et de sécurité.

V. Environnement

Les Partenaires doivent se conformer à l'ensemble des lois et réglementations applicables en matière de protection de l'environnement et s'efforcer d'exercer leurs activités de manière à réduire au minimum tout impact négatif sur l'environnement.

VI. Système de gestion de la conformité

Les Partenaires doivent mettre en place un système de gestion de la conformité ou des contrôles de conformité appropriés, proportionnés à la nature, à la taille et au profil de risque de leurs activités ainsi qu'à leur relation avec MIDIS Group. Le champ d'application de ce système ou de ces contrôles doit couvrir les exigences du présent Code de conduite des Partenaires.

Les Partenaires doivent fournir, sur demande raisonnable de MIDIS Group, les informations et éléments justificatifs pertinents relatifs à leur système de gestion de la conformité ou à leurs contrôles, notamment lorsque MIDIS Group a des motifs raisonnables de soupçonner une violation du présent Code de conduite des Partenaires ou lorsqu'une violation avérée s'est produite.

Le système de gestion de la conformité ou les contrôles doivent être conçus de manière à garantir : (1) le respect des lois et réglementations applicables ; (2) une documentation appropriée attestant du respect des exigences du présent Code de conduite des Partenaires.

VII. Signalement des préoccupations et questions

Les Partenaires doivent contacter MIDIS Group pour toute question relative au présent Code de conduite des Partenaires.

Les Partenaires sont également tenus de signaler à MIDIS Group toute violation présumée ou avérée des lois ou réglementations applicables ou du présent Code de conduite des Partenaires dont ils ont connaissance, par l'intermédiaire de la [ligne d'intégrité de MIDIS Group](#).

Les Partenaires ne doivent exercer aucune mesure de représailles à l'encontre de toute personne qui soulève, de bonne foi, une préoccupation ou qui participe à une enquête.

Toute communication doit être envoyée à l'adresse électronique suivante : compliance@midisgroup.com